



Arrêté municipal temporaire **23-DST-093** Réglementation de la circulation et du stationnement

RUE DES VIEILLES FAUCONNERIES

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise **NGE** - Agence Anjou Sèvre - 16 Rue Léonard de Vinci 49070 SAINT JEAN DE LINIÈRES, pour occuper le domaine public **rue des Vieilles Fauconneries** dans le cadre d'un branchement sur les réseaux d'eaux usées et d'eau pluviales au droit du numéro 6, pour le compte d'Angers Loire Métropole ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers lors de ces travaux et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant, pendant le déroulement des opérations, la circulation et le stationnement sur cette voie ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant les travaux programmés **du 4 avril au 7 avril 2023 inclus.**

Article 2 – Dans le cadre d'un branchement sur les réseaux d'eaux usées et d'eau pluviales **6 rue des Vieilles Fauconneries**, sur cette voie, au droit du chantier, à l'exception des véhicules de chantier de l'entreprise NGE, le stationnement et la circulation seront réglementés ainsi qu'il suit :

- la circulation piétonne sera interdite ;
- la circulation des cycles sera interdite ;
- la circulation des véhicule sera interdite ; Une déviation sera mise en place par la rue David d'Angers et l'avenue de l'Europe.

Article 3 - Les droits des riverains sont et demeureront expressément réservés et un accès devra être réservé aux services de secours ainsi qu'au véhicule de collecte d'Angers Loire Métropole.

Article 4 – La mise en place de la signalisation adaptée à la réglementation susdite, incombera à l'entreprise **NGE** dès le début de son intervention à défaut de quoi sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident ; de même, le retrait de toute signalisation sera effectué par ladite entreprise dès qu'il ne répondra plus aux exigences du chantier.

Article 5 – Afin de préserver le domaine public et d'assurer la sécurité des riverains, les prescriptions suivantes devront être respectées.

- Mise en place d'une signalisation adaptée de part et d'autre de la zone de travaux ;
- Toute précaution devra être prise afin de respecter la distanciation entre les piétons et les personnels travaillant sur le site, et ce par la mise en place d'un cheminement adapté.
- L'entretien de ce cheminement incombera à l'entreprise NGE et devra être maintenu tout au long des travaux. Notamment lors des manœuvres liées aux travaux concernant le domaine public (voirie, réseaux) ainsi que toutes protections complémentaires nécessaires à la sécurité des personnes par l'ajout de dispositif ne permettant pas à une personne non autorisée de pénétrer sur le chantier.
- L'utilisation du domaine public s'effectuera sans aucune nuisance ou dégradation de quelque nature que ce soit (espaces verts, mobilier urbain, candélabre, réseaux, voirie). En cas d'atteinte à son intégrité résultant de son utilisation, ou de sa dégradation par un tiers, identifié ou non, la remise en état primitif du domaine public incombera au permissionnaire, à leurs frais, et dans le respect des prescriptions émises par la ville.

Article 6 - L'affichage du présent arrêté devra être assuré par l'entreprise **NGE** sur site avant le premier jour de l'intervention et son retrait à la fin des travaux.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **NGE**.

Article 8 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 31 mars 2023

Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint chargé des travaux,
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert
Desoeuvre
Date de signature : 31/03/2023
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE

